

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

FOURNITURE ET LIVRAISON D'UN CAMION MAGASIN AVEC AGENCEMENT
SUR PLANCHER CABINE POUR L'OFFICE DE TOURISME
REMIREMONT-PLOMBIERES-LES-BAINS

PROCEDURE ADAPTEE

Cahier des charges
Valant C.C.T.P ET C.C.A.P

Pouvoir adjudicateur

Office de Tourisme Remiremont-Plombières-les-Bains

Place Maurice Janot

88370 PLOMBIERES-LES-BAINS

Tel : 03 29 66 01 30

Courriel : direction@otrp.fr

Article 1 : Objet de la consultation

L'Office de Tourisme Remiremont-Plombières-les-Bains organise une consultation pour la création sur-mesure d'un véhicule de type « camion-magasin sur plancher cabine » afin de proposer un accueil « hors murs » aux touristes : le personnel d'accueil se rendra sur des sites touristiques, de villégiatures, des marchés, etc., afin d'aller à la rencontre de la population locale et des touristes pour faire la promotion de la destination.

Article 2 : Dispositions générales relatives à la consultation

2.1 Décomposition en tranches et en lots

Le marché est composé de deux lots :

- la fourniture d'un véhicule de type plancher-cabine
- la fourniture d'un camion-magasin à intégrer sur le plancher-cabine

2.2. Variante et options

La dimension du véhicule peut être variable afin de faciliter sa conduite. Cependant, il doit obligatoirement y avoir 3 places dans le plancher-cabine, un camion magasin suffisamment grand pour qu'un personnel puisse se tenir debout à l'intérieur et comprendre à minima des étagères-présentoirs, un réfrigérateur, un écran LCD.

2.3. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Article 3 : Descriptif du véhicule demandé

Description sommaire du véhicule et de son utilisation : Il est destiné à faire la promotion du territoire, tant par sa décoration extérieure aux couleurs de la destination (hors lot) lors de déplacements du personnel, que par son installation intérieure qui permettra aux touristes de s'approvisionner en documentation, de visionner des événements sur écran, d'avoir les conseils du personnel d'accueil qui l'occupent. Il jouera le rôle d'un OT « mobile » allant à la rencontre du visiteur.

3.1. Plancher-Cabine

- Type : plancher-cabine
 - Etat : neuf ou occasion récente (moins de 20 000 km)
 - Nombre de places : 3
 - Coloris opaque constructeur
 - Empattement long entre 13 et 14
 - Energie : Diesel
 - Puissance DIN : entre 160 et 180 ch
 - Garantie 2 ans

Equipements obligatoires :

- banquette passagers avant 2 places
- direction assistée
- 2 portes latérales
- lève-vitres électriques
- siège conducteur réglable en hauteur
- fermeture centralisée des portes
- climatisation
- GPS
- airbags frontaux et latéraux
- régulateur/limiteur de vitesse
- rétroviseurs électriques à longs bras
- support smartphone
- câblage adaptation complémentaire 6 voies
- sur-longueur de câblage pour feux arrière

Equipement optionnel :

- radar ou vidéo de recul

3.2. Camion magasin avec agencement

Carrosserie :

- Cellule en panneaux sandwich polyester et mousse polyester
- imputrescible, angles et finition des bas de caisse aluminium
- Plancher isolant
- Peinture complète de la cellule dans la couleur du porteur
- Dim. de la cellule : selon proposition

- Marchepied/pare chocs en aluminium traité et boulonné
- Habillage et isolation de la cabine
- Hayon latéral à ouverture manuelle
- Porte d'accès central

Cellule :

Côté droit : 1 plan de travail comprenant :

- Meuble (s) avec portes et tiroirs
- Panneau d'affichage avec intégration d'un téléviseur (à fournir et installer)
- Une étagère au pavillon avec led

Côté gauche : 1 plan de travail comprenant :

- Meuble (s) avec portes et tiroirs
- Panneau d'affichage avec intégration d'un téléviseur (à fournir et installer)
- Au pavillon un caisson avec led
- Sur paroi trois étagères de présentation (long. et prof. à définir)

Equipement électrique :

- 1 tableau électrique avec une protection différentielle et disjoncteur
- Cordon d'alimentation
- Eclairage dalles led dans la cellule et sous le hayon
- Prises de courant

Finition intérieure de la cellule :

- Revêtement sur tous les meubles et parois de la cellule

Article 4 : Clauses particulières

4.1. Documents accompagnant la fourniture de véhicule

La fourniture du véhicule sera accompagnée de :

- Tous les documents techniques utiles au pouvoir adjudicateur se rapportant à la construction, au fonctionnement, nécessaires à l'entretien du dit véhicule. Ces documents seront rédigés en langue française.
- Tous les documents administratifs

4.2. Livraison

Le véhicule livré par le titulaire du lot 2 – installé préalablement en accord avec le titulaire du lot 1- devra être accompagné d'un bon de livraison comportant notamment :

- la date d'expédition,
- la référence au marché,
- l'identification du titulaire,
- l'identification du véhicule livré.

Le véhicule devra être livré franco de port.

La livraison du véhicule sera effectuée à l'adresse suivante :

Office de Tourisme
Place Maurice Janot
88370 PLOMBIERES-LES-BAINS

Le délai de livraison du véhicule est celui prévu par l'acte d'engagement dûment rempli, signé et paraphé par le titulaire du marché. Ce délai ne peut dépasser 120 jours à compter de l'émission d'un ordre de service à l'attention du titulaire.

4.3. Frais d'immatriculation et de carte grise

Le candidat doit inclure et détailler dans l'offre les frais d'immatriculation et de carte grise, ces démarches étant à accomplir par le titulaire.

4.4. Contrôle qualitatif du véhicule

En cas de non-conformité entre le véhicule livré et le bon de livraison, le dit bon sera rectifié sous la signature des 3 parties ou de leur représentant.

Si le véhicule livré n'est pas conforme à la commande, l'administration peut mettre le titulaire du marché en demeure de :

- Reprendre immédiatement le véhicule,
- Remplacer le véhicule dans les délais qui lui seront prescrits,
- Toutefois, l'administration peut, si elle le juge opportun, accepter le véhicule livré avec une réfaction de prix

4.5. Transfert de propriété

La signature, par les trois parties ou leur représentant dûment habilité, du bon de livraison, entraîne le transfert de propriété du véhicule.

4.6. Garantie

Le véhicule livré fera l'objet d'une garantie minimale d'un an. Le point de départ du délai de garantie est la date de signature, par les trois parties, ou leur représentant dûment habilité, du bon de livraison.

Au titre de cette garantie, le titulaire s'oblige à remettre en état ou à remplacer à ses frais, la partie de la prestation qui serait reconnue défectueuse, exception faite du cas où la défectuosité serait imputable au pouvoir adjudicateur.

Cette garantie couvre également les frais de déplacement de personnel et de transport de matériel nécessité par la remise en état ou le remplacement, qu'il soit procédé à ces opérations au lieu d'utilisation de la prestation ou que le titulaire ait obtenu que la fourniture soit renvoyée à cette fin, dans ses locaux.

Lorsque, pendant la remise en état, la privation de jouissance entraîne pour le pouvoir adjudicateur, un préjudice, soit au-delà de 48h, celui-ci peut exiger un matériel de remplacement équivalent.

Pendant le délai de garantie, le titulaire doit exécuter les réparations qui seront prescrites par le pouvoir adjudicateur. Il peut en demander le règlement s'il justifie que la mise en jeu de la garantie n'est pas fondée.

Si, à l'expiration du délai de garantie, le titulaire n'a pas procédé aux remises en état prescrites, ce délai est prolongé jusqu'à l'exécution complète des remises en état.

Article 5 : Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes, par ordre de priorité décroissant :

- l'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé
- le cahier des charges valant CCTP et CCAP accepté sans réserve, daté et signé
- le règlement de consultation
- le mémoire technique et financier remis par le titulaire.

Article 6 : Avances

Aucune avance forfaitaire et facultative ne sera versée au titulaire.

Article 7 : Modalités de règlement des comptes

Aucune avance forfaitaire et facultative ne sera versée au titulaire.

7.1. Présentation des demandes de paiement

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- les noms et adresse du créancier
- le numéro du compte bancaire tel qu'il est précisé sur l'acte d'engagement
- le montant hors taxe des fournitures livrées
- le taux et le montant total de la TVA
- la date de facturation.

Les factures et autres demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante :

Office de Tourisme
Place Maurice Janot
88370 PLOMBIERES-LES-BAINS

7.2. Règlement des comptes du titulaire

Le mode de règlement des sommes dues au titulaire est le virement avec mandat administratif. Les sommes dues au titulaire du marché seront payées dans un délai global de 45 jours calendaires à compter de la date de réception des factures.

Le paiement est effectué par virement en euros, au compte ouvert au nom du titulaire mentionné dans l'acte d'engagement.

Le comptable assignataire chargé du paiement est Madame la Comptable Responsable de la Trésorerie de Remiremont.

Le défaut de paiement fait courir de plein droit des intérêts moratoires ; le taux de ces intérêts moratoires et celui de l'intérêt légal en vigueur.

De surcroît, le titulaire a droit à une indemnité de 40 euros pour frais de recouvrement, montant forfaitaire dû dès le premier jour de retard imputable au pouvoir adjudicateur qui s'ajoute systématiquement aux pénalités de retard, mais qui n'est pas inclus dans la base de calcul des intérêts moratoires.

Article 8 : Pénalités

Des pénalités de retard seront encourues par le titulaire, pour chaque jour de retard à compter de la mise en demeure émise par le pouvoir adjudicateur, par le biais d'une lettre recommandée avec accusé de réception, et à l'adresse habituelle du titulaire, l'incitant à exécuter ses prestations. Ces pénalités sont fixées à 50 euros par jour de retard.

Article 9 : Assurances

Le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du pouvoir adjudicateur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Le titulaire doit justifier, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du marché, et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

Article 10 : Litiges

Le pouvoir adjudicateur et le titulaire s'efforceront de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation des stipulations du marché ou à l'exécution des prestations, objet du marché.

Tout différend entre le titulaire et le pouvoir adjudicateur doit faire l'objet, de la part du titulaire, d'un mémoire de réclamation exposant les motifs et indiquant, le cas échéant, le montant des sommes réclamées. Ce mémoire doit être communiqué au pouvoir adjudicateur dans le délai de deux mois, courant à compter du jour où le différend est apparu, sous peine de forclusion.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de deux mois, courant à compter de la réception du mémoire de réclamation, pour notifier sa décision.

L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

Lu et approuvé sans réserve

Le

A

L'entreprise titulaire